

Accusé de réception en préfecture
030-24300643-20260512-A-G2026-05-113-AI
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Date de publication :

18 MAI 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



| Thématique | Année | Mois | N° |
|------------|-------|------|-----|
| A-G | 2026 | 05 | 113 |

ARRETE COMMUNAUTAIRE

| | |
|---|--|
| SERVICE/DIRECTION : Administration générale | OBJET : Désignation d'un représentant du Président de Nîmes Métropole pour siéger à la CAO, aux jurys de concours et aux jurys de marchés globaux |
|---|--|

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 ;

VU la délibération n°2026-02-002 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

VU la délibération n°2026-02-004 en date du 14 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

VU la délibération n°2026-03-009 en date du 21 avril 2026 portant constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO) et désignation des membres appelés à siéger au sein de l'instance, dans les jurys de concours et dans les jurys de marchés globaux ;

CONSIDERANT que le Président de Nîmes Métropole ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération n°2026-03-009, le Président de Nîmes métropole ou son représentant est également désigné pour présider les jurys dans le cadre de la procédure de passation de certains marchés (concours de maîtrise d'œuvre, marchés globaux) ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, le Président de Nîmes Métropole peut désigner un représentant pour assurer la présidence de ces instances lorsqu'il ne les présidera pas lui-même ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles GADILLE, Vice-président de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole est désigné pour me représenter en qualité de président des commissions et instances suivantes :

- La commission d'appel d'offres,
- Les jurys de concours et jurys de marchés globaux,

OBJET : Désignation d'un représentant du Président de Nîmes Métropole pour siéger à la CAO, aux jurys de concours et aux jurys de marchés globaux

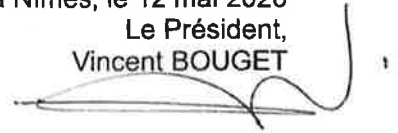
- La commission d'appel d'offres dans le cadre des groupements de commandes,
- Les jurys dans le cadre des groupements de commandes.

ARTICLE 2 : De donner à Monsieur Gilles GADILLE délégation de signature pour les actes liés à la réunion de la Commission d'appel d'offres et des jurys.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 12 mai 2026

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).